

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
PIGNOLS



2 Place de la Mairie
63270 PIGNOLS

L'an deux mil treize, le six septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. GEORGES Christophe.

Présents : Valérie BONNET, Michel LACASSAGNE, Bruno MARION, Régis PIERRET, Sylvie SORSTEIN, Murielle SABATIER, Sylvie THIBAUD.

Excusée : Brigitte DUPRE LATOUR pouvoir à Sylvie SORSTEIN

Sylvie SORSTEIN a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : le 30 Août 2013.

2013.09.08

- PROJET MISE EN PLACE DROIT DE PREEMPTION AU BOURG DE PIGNOLS

M. Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'aménager un parking au bourg de PIGNOLS. En effet les rues du village sont très étroites, et le stationnement est de plus en plus problématique. Aujourd'hui, chaque foyer possède au minimum 2 ou 3 voitures. Aussi, il devient urgent de trouver des emplacements de stationnement supplémentaires pour garer ces véhicules.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une surface de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée section ZH n° 147 d'une surface de 5 172 m², qui est actuellement en vente.

En application du code de l'urbanisme, notre commune, qui dispose d'une carte communale approuvée, peut instituer un droit de préemption urbain, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités par cette carte.

Afin de faciliter la réalisation de nos projets par une meilleure maîtrise foncière, je vous propose d'instituer le droit de préemption urbain selon les dispositions suivantes :

Délimitation du périmètre	Nature du projet à réaliser
Périmètre identifié sur le plan ci-joint parcelle ZH 147 d'une surface 5 172 m ² .	Création d'un parking

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1, et R. 211-2 et R. 211-3,

Vu la carte communale rendue exécutoire sur le territoire de la commune, après approbation par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2007 puis par arrêté préfectoral du 7 novembre 2007,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,
Le conseil municipal,

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain selon les dispositions énoncées ci-dessus,
en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités réglementaires d'application de la
présente délibération telles que prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code de
l'urbanisme.

DIT que des crédits seront inscrits chaque année au budget communal pour financer les
acquisitions foncières qui résulteront des décisions de préemption fondées sur la présente
délibération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents et représenté par un vote à
main levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Pour le Maire
empêché,
Le 2^e adjoint
M. GORSTEIN

ZONES NATURA 2000 OÙ CERTAINS PROJETS SONT SOUMIS A ETUDE D'INCIDENCE

En savoir plus : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/les-evaluations-d-incidences-natura-2000-r860.html>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR8301049 - Comté d'Auvergne et Puy Saint Romain

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR8301049

1.3 Appellation du site

Comté d'Auvergne et Puy Saint Romain

1.4 Date de compilation

30/11/1995

1.5 Date d'actualisation

31/05/2015

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Auvergne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/08/1998



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,291°

Latitude : 45,65°

2.2 Superficie totale

963,8 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
83	Auvergne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
63	Puy-de-Dôme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
63188	LAPS
63227	MIREFLEURS
63280	PIGNOLS
63321	SAINT-BABEL
63378	SAINT-MAURICE
63405	SALLEDES
63457	VIC-LE-COMTE
63472	YRONDE-ET-BURON

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>	X	1 (0,1 %)		G	C	C	C	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		11,75 (3,34 %)		G	C	C	C	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		64,7 (18,38 %)		G	B	B	C	B
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	0,01 (0 %)		G	C	C	C	C
8150 <i>Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes</i>		3,56 (1,01 %)		G	C	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	1,7 (0,48 %)		G	C	C	B	B
9150 <i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>		3,52 (1 %)						
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	33,6 (9,55 %)		G	B	B	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1060	Lycaena dispar	p			i	R	M	D			
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	M	B	B	C	B
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	M	B	B	C	B
I	1092	Austropotamobius pallipes	r			i	C	G	A	B	A	B
A	1166	Triturus cristatus	r			i	P	G	B	C	A	B
A	1193	Bombina variegata	r			i	R	G	B	C	A	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	G	B	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	G	B	B	C	B
M	1308	Barbastella barbastellus	r			i	C	G	B	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	C	G	B	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	G	B	B	C	B
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	G	B	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Salamandra terrestris			i	P						
A		Alytes obstetricans			i	P	X				X	
A		Rana dalmatina			i	P	X				X	
A		Rana esculenta			i	P						
A		Rana temporaria temporaria			i	P		X			X	
B		Pernis apivorus			i	P			X		X	
B		Milvus migrans			i	P			X		X	
B		Milvus milvus			i	P			X		X	
B		Circus cyaneus			i	P			X		X	
B		Accipiter gentilis			i	P					X	
B		Bubo bubo			i	P					X	
B		Dryocopus martius			i	P			X		X	
B		Dendrocopos major									X	
B		Dendrocopos medius			i	P					X	
I		Maculinea arion			i	P	X				X	
M		Eptesicus serotinus			i	P	X				X	
M		Myotis mystacinus			i	P	X				X	
M		Myotis brandti			i	P	X					
M		Myotis nattereri			i	P	X				X	



M		Myotis daubentoni			i	P	X					
M		Nyctalus leisleri			i	P	X				X	
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P	X				X	
M		Hypsugo savii			i	P	X				X	
M		Plecotus auritus			i	P	X				X	
M		Plecotus austriacus			i	P	X				X	
M		Myotis alcaethoe			i	P	X				X	
M		Pipistrellus kuhlii			i	P	X				X	
P		Aceras anthropophorum			i	P						X
P		Anemone ranunculoides			i	P						
P		Anthericum liliago			i	P						X
P		Artemisia alba			i	P						
P		Asplenium scolopendrium			i	P						
P		Astragalus monspessulanus			i	P						
P		Carex brizoides			i	P						
P		Carex elongata			i	P						
P		Carex montana			i	P						X
P		Carex vulpina			i	P						
P		Carlina acanthifolia			i	P						X
P		Cephalanthera damasonium			i	P			X			
P		Cephalanthera rubra			i	P			X			
P		Dianthus superbus			i	P						X
P		Epilobium dodonaei			i	P						



P		Epipactis microphylla			i	P			X			
P		Epipactis purpurata			i	P			X			
P		Geranium lucidum			i	P						
P		Hordelymus europaeus			i	P						
P		Inula bifrons			i	P						
P		Inula montana										
P		Inula spiraeifolia			i	P						X
P		Lilium martagon			i	P						X
P		Listera ovata			i	P			X			
P		Medicago monspeliaca			i	P						
P		Onobrychis arenaria			i	P						
P		Ononis pusilla			i	P						X
P		Ophrys apifera			i	P			X			
P		Ophrys insectifera			i	P			X			
P		Orchis purpurea			i	P						
P		Tanacetum corymbosum			i	P						
P		Veronica urticifolia			i	P						
P		Vicia narbonensis			i	P						
P		Xeranthemum cylindraceum			i	P						
P		Asplenium trichomanes subsp. trichomanes										
P		Carex digitata subsp. ornithopoda			i	P						
P		Daphne laureola subsp. laureola			i	P						
P		Himantoglossum hircinum subsp. hircinum			i	P						



P		Ophrys aranifera subsp. arachnitiformis			i	P						
P		Epipactis viridiflora			i	P						
P		Orobanche teucritii var. teucritii			i	P						
R		Lacerta bilineata			i	P	X				X	
R		Podarcis muralis			i	P	X				X	
R		Coronella austriaca			i	P	X				X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0,12 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2,4 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0,8 %
N25 : Prairies et broussailles (en général)	13,18 %
N26 : Forêts (en général)	83,5 %

Autres caractéristiques du site

Site éclaté en 3 trois zones :
La comté : ensemble forestier de feuillus dominé par le chêne sur calcaire marneux et pointement basaltique.
Le ruisseau d'Enval secteur de cascades sur calcaire.
Le Puy Saint-Romain constitué de pelouses thermoxérophiles.

Vulnérabilité : Enrésinement
Enrichissement
Perturbation de l'équilibre hydrologique du ruisseau d'Enval.

4.2 Qualité et importance

Grand intérêt floristique et écologique de l'ensemble en bon état de conservation. Cascades sur calcaire rares en Auvergne.

La proportion en habitats d'intérêt communautaire est faible mais leur conservation est primordiale. Le site a une importance particulière pour certains habitats rares et très menacés en Auvergne comme les sources pétrifiantes, les pelouses sèches.

La valeur patrimoniale des pelouses sèches est très forte d'autant plus qu'il s'agit d'habitats rares et menacés à l'échelle de la France. Le site a une forte responsabilité pour la restauration et la conservation de cet habitat d'intérêt prioritaire qui sert de refuge à un cortège d'espèce faunistique et floristique très diversifiés et menacés (lépidoptères et orchidées).

La restauration de l'ensemble des habitats de milieux humides (sources pétrifiantes et forêt alluviale) est un enjeu important. Les sources pétrifiantes qui sont d'une grande rareté doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les habitats forestiers sont dans un état de conservation général plutôt favorable et servent de refuges à de nombreuses espèces d'intérêt communautaires comme les chiroptères et les insectes saproxyliques. Le maintien et l'entretien du réseau de mares des Bois de la Comté sont essentiels pour maintenir les populations d'amphibiens (Triton crêté, Sonneur à ventre jaune), de lépidoptères (Cuivré des marais) et d'odonates du site.

Enfin, le site a une responsabilité très forte pour la conservation des populations d'écrevisse à pattes blanches, dont les populations de ce site figurent parmi les plus belles du département du Puy-de-Dôme.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]



H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
H	E03	Décharges		I
H	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
L	A02.03	Retournement de prairies		I
L	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	A02.01	Intensification agricole		I
M	A08	Fertilisation		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	G04.01	Man#uvres militaires		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03.02	Fauche non intensive		I
H	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine communal	21,37 %
Domaine départemental	36,66 %

4.5 Documentation

- DOCOB validé le 18/12/2013
- Cartographie des habitats et des espèces relevant de la directive habitats, Programme Chanes 2006
- Etude entomologique et herpétologique des habitats d'éboulis thermophiles et des forêts de ravin sèches associées sur le site de la forêt de la Comté- octobre 2002
- Etude phytosociologique et cartographie des habitats (2011 - herbiers universitaires de Clermont-Ferrand)

Lien(s) :



5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	36,66 %
80	Parc naturel régional	38,49 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	21,37 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Propriété privée : 55%
Propriété publique : 45%

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : ONF - Bureau d'études Auvergne Limousin
Adresse : 12, Allée des Eaux et Forêts - BP 106 63370 LEMPDES
Courriel : laure.pelissier@onf.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☒ Oui Nom : Comté d'Auvergne et puy de Saint-Romain - DOCOB
Lien : http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=1446

☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☐ Non

6.3 Mesures de conservation

DOCOB (structure animatrice ONF 63) validé le 18/12/2013

DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME

DELIBERATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION du MOIS de NOVEMBRE 2015

SEANCE du MARDI 10 NOVEMBRE 2015

ENVIRONNEMENT

Milieux naturels

Espaces Naturels Sensibles - Délégation du droit de préemption ENS au Président du Conseil départemental

N° 5.02 du bordereau

Séance présidée par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL
Président du Conseil départemental

Etaient présents :

M. Jean-Yves GOUTTEBEL, M. Alexandre POURCHON, Mme Pierrette DAFFIX-RAY, M. Eric GOLD, Mme Sylvie MAISONNET, M. Gérard BETENFELD, Mme Dominique GIRON, Mme Elisabeth CROZET, M. Bernard SAUVADE, Mme Dominique BRIAT, M. Gérard COURTADON, Mme Nadine DÉAT, M. Bertrand BARRAUD, Mme Marie-Anne BASSET, M. Claude BOILON, M. Grégory BONNET, Mme Martine BONY, Mme Jocelyne BOUQUET, M. Jean-Marc BOYER, Mme Nathalie CARDONA, M. Lionel CHAUVIN, Mme Annie CHEVALDONNÉ, M. Jean-Luc COUPAT, Mme Catherine CUZIN, M. Pierre DANIEL, Mme Nicole ESBELIN, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS, M. Jacky GRAND, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, M. Florent MONEYNON, M. Lionel MULLER, M. Flavien NEUVY, M. Jean-Philippe PÉRRET, Mme Anne-Marie PICARD, M. Serge PICHOT, M. Jean PONSONNAILLE, Mme Monique POUILLE, Mme Valérie PRUNIER, M. Patrick RAYNAUD, Mme Monique ROUGIER, Mme Elise SERIN, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Bernadette TROQUET, Mme Emilie GUEDOUHA-VALLEE.

Absents ou excusés :

M. Olivier CHAMBON, M. Damien BALDY, Mme Valérie BERNARD, Mme Colette BETHUNE, M. Jean-Paul CUZIN, Mme Caroline DALET, M. Antoine DESFORGES, M. Laurent DUMAS, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M. Bertrand PASCIUTO, M. Pascal PIGOT, Mme Clémentine RAINEAU, M. Pierre RIOL, M. Michel SAUVADE.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L. 3211-1,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, attribuant compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre, dans chaque département, une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux sensibles,

Vu la délibération du Conseil général du 11 juin 2001 instaurant un droit de préemption au titre des ENS sur le site de la Forêt de la Comté (communes de Vic-le-Comte et Sallèles) et sur les lacs tourbière de la Landie et de la Fage (commune d'Egliseneuve-d'Entraigues),

Vu la délibération du Conseil général du 5 novembre 2001 instaurant un droit de préemption au titre des ENS sur le site des Saladis (commune des Martres-de-Veyre),

Vu la délibération du Conseil général du 8 avril 2002 instaurant un droit de préemption au titre des ENS sur le site de la Forêt de la Comté (commune de Pignols),

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} mars 2004 instaurant un droit de préemption au titre des ENS sur le site du Lac des Bordes,

Vu la délibération n° 6.02 de la Commission permanente du Conseil général du 6 mars 2006 instaurant un droit de préemption au titre des ENS sur le site de la Vallée du Fossat (commune de Job),

Vu la délibération n° 5.02 du Conseil général du 19 décembre 2008 instaurant un droit de préemption au titre des ENS sur le site du Lac du Guéry (communes de Perpezat, Le Mont-Dore, Orcival, Saulzet-le-Froid),

Vu la délibération n° 5.04 de la Commission permanente du Conseil général du 3 mai 2010 complétant le droit de préemption au titre des ENS sur le site de la Vallée du Fossat,

Vu l'article L. 3221-12 du code général des collectivités territoriales donnant possibilité au Conseil départemental de déléguer le droit de préemption au titre des ENS au Président du Conseil départemental,

Vu les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée départementale,

LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

EXPOSÉ

Le Département a mis en place le droit de préemption sur les sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) dont il a la charge et dont la maîtrise foncière n'est pas totalement assurée, à l'image des sites de la Forêt de la Comté, de la Vallée du Fossat et du Lac des Bordes.

Un droit de préemption au titre des ENS a été également mis en place sur les sites suivants : lac du Guéry, lacs tourbières de la Landie et de la Fage (commune d'Egliseneuve-d'Entraigues) et sur les Saladis (commune des Martres-de-Veyre), sites pour lesquels le Département n'a pas encore de plan de gestion.

Selon les termes de l'article L. 3221-12 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental peut, par délégation, être chargé d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le Conseil départemental.

Dans les sites ENS soumis au droit de préemption, le notaire doit transmettre lors d'une vente au Département une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Le Département dispose alors d'un délai de 2 mois pour faire une proposition d'achat. Ce délai très contraint pose problème d'une part, pour présenter un projet de délibération à l'assemblée dans les délais impartis et d'autre part, pour mobiliser les crédits suffisants. Pour faire face à ces difficultés il est possible :

- d'une part, de déléguer le droit de préemption au titre des ENS au Président du Conseil départemental pour les sites dont le Département est titulaire du droit de préemption ;
- d'autre part, d'offrir la possibilité au Président du Conseil départemental de déléguer ce droit de préemption à l'EPF-Smaf, dans le cas où le budget alloué aux acquisitions ne serait pas suffisant.

Dans le cas où le droit de préemption ENS serait utilisé, le Président rend compte à l'Assemblée départementale au cours de la plus proche session.

Sur proposition du Vice-Président délégué du Conseil départemental en charge de l'environnement,

Après en avoir délibéré à huis clos, le quorum étant atteint,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

① - **de déléguer** au Président du Conseil départemental, conformément à l'article L. 3221-12 du code général des collectivités territoriales, la compétence pour exercer, au nom du Département, le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur toute aliénation de biens situés dans une zone de préemption instaurée à ce titre au profit du Département et qui lui serait soumise au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA),

② - **de fixer** les conditions de délégation par le Président du Conseil départemental du droit de préemption dont il est délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien :

- si le montant de l'acquisition est supérieur au budget disponible,
- le délégataire identifié est l'EPF-Smaf Auvergne ;

étant précisé que les budgets suivants incorporeront, sans augmentation de l'enveloppe budgétaire globale du programme, le montant de l'annuité à payer à l'EPF-Smaf.

③ - **d'informer** le Conseil départemental, lors de ses réunions, des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 063-226300010-20151110-lmc12bfa139d953-DE le 25/11/2015
Publication le 25/11/2015
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Clermont-Ferrand, le
P/le Président du Conseil départemental,
Signé : Bernard SAUVADE

**Par délégation du Président,
le Vice-Président du Conseil départemental,**

Bernard SAUVADE